

La

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-DGS2409009-DE



CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

dans les Bouches-du-Rhône

2024-2027



Convention cadre
centres sociaux
et animation de la vie sociale

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 013-211301031-20240918-DGS2409009-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-DGS2409009-DE



LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE



LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE

La Convention Cadre des centres sociaux existe depuis 1994. Initialement signée entre l'Etat, la Caf 13 et la Ville de Marseille, elle a fait l'objet de nombreux renouvellements et s'est progressivement élargie. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière, et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population. S'appuyant sur des relations partenariales existantes, la démarche engagée a permis la mise en place de comités techniques et politiques cadrant les réflexions autour du processus de renouvellement.

Une année de travaux inscrits dans la Convention Cadre 2023 a permis de mobiliser :

→ des partenaires institutionnels

- L'État
- La Caf des Bouches-du-Rhône
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- Les Communes d'Aix-en-Provence, Arles, Berre l'Étang, La Ciotat, Marseille, Martigues, Miramas, Port de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles et Tarascon
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est.

→ des fédérations représentantes des centres sociaux

- L'Union départementale des Centres sociaux et socio-culturels
- La fédération Centre de Culture Ouvrière, CCO
- La ligue de l'enseignement, FAIL
- La fédération Léo Lagrange Méditerranée, LLM
- La fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil, IFAC

Ce document présente la Convention Cadre des Centres Sociaux pour la période 2024-2027.

SOMMAIRE

1.1 – Le rappel historique de la construction de la Convention Cadre des centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône.....	8
1.2 - La Convention Cadre 2024- 2027	11
1.2.1 Les enjeux du partenariat	11
1.2.2 Des valeurs et des principes communs, autour de finalités partagées	11
1.2.3 Les engagements réciproques des partenaires	12
1.3 - Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre	13
1.3.1 Le cadre national d’agrément	13
1.3.2 Le soutien financier aux équipements sociaux pour la période conventionnelle 2024- 2027	14
1.3.4 Le soutien technique aux équipements sociaux.....	24
1.3.5 Partenariats et engagements spécifiques.....	255
1.4 - L’organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre	26
1.4.1 – L’articulation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)	26
1.4.2 - Les instances de la Convention Cadre	277
1.5 – Le processus d’intégration de nouveaux signataires dans la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023	28
1.6 - La mission d’animation de la Convention Cadre des Centres Sociaux	29
1.7 - La durée de la Convention Cadre	30
1.7.1 Date d’effet.....	30
1.7.2 Modalités de résiliation	30
1.7.3 Avenant pour modification des termes de la convention	30
1.7.4. Reconduction tacite	30

LES ANNEXES

- 1- Charte d'engagements réciproques
- 2- Le règlement intérieur des instances
- 3- Procédure et modalités de recrutement
- 4- Liste des équipements sociaux agréés
- 5- Charte de la laïcité
- 6- Contrat d'engagement républicain
- 7- Grille d'auto-détection



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 013-211301031-20240918-DGS2409009-DE

LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

1.1 – Le rappel historique de la construction de la Convention Cadre des centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône

Pour s'adapter, le dispositif de la Convention Cadre n'a cessé de connaître des évolutions importantes issues des différents groupes de travail mis en place.

Des années 80 à 2002

Engagés au milieu des années 80, les travaux aboutissent dans un premier temps à la Convention Cadre des Centres Sociaux de la ville de Marseille du 25 juillet 1994. Une nouvelle Convention Cadre, élargie, est signée le 19 mai 2000 entre l'État, la Région, le Département, le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations), la Caisse d'Allocations Familiales et 7 communes du département : Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc et Septèmes-les-Vallons.

Le travail partenarial jusqu'en 2002 permet notamment :

- d'améliorer le financement des dépenses d'animation et de coordination des équipements sociaux,
- de mettre en œuvre la mission d'appui à caractère comptable et financier,
- d'engager des réflexions de fond (cartographie des centres sociaux),
- de mettre en évidence la nécessité de répondre à des besoins de formation et de soutien technique (mise en œuvre de la mission d'appui à caractère social),
- d'approfondir le partenariat entre tous les membres signataires.

Période : 2003 - 2010

La Convention Cadre signée en 2003 conduit les partenaires vers les avancées suivantes :

- la poursuite de la mission d'appui,
- la mise en place d'une procédure de recrutement des directeurs.

La convention est reconduite à deux reprises en 2006 et en 2007. Deux nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2006 : Salon-de-Provence et Vitrolles.

Sur la période de la Convention Cadre 2008 – 2010, les partenaires :

- s'engagent sur un plan de financement pérenne, allant jusqu'à 112 % du plafond Cnaf pour les centres sociaux classés en territoire de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (Cucs),
- rédigent une note de cadrage clarifiant l'articulation entre Cucs et Convention Cadre ainsi que leur complémentarité pour les missions du centre social,

- veillent à une professionnalisation croissante des personnels comptables des centres sociaux, grâce à la mission d'appui technique,
- réalisent un bilan de la Convention Cadre mené par un groupe de travail et associent les centres sociaux eux-mêmes, qui pose les prémices d'une évaluation en continu de la Convention Cadre.

Période : 2011 – 2014

Le travail partenarial conduit dans le cadre de la Convention Cadre 2011 – 2012, prorogée à deux reprises, permet d'aboutir à un meilleur équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements sociaux au dispositif.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

- la mise en œuvre d'une logique d'évaluation en continu du dispositif avec la création de l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et la réalisation d'évaluations,
- la création et l'animation du site internet de la Convention Cadre,
- la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation sur des territoires pilotes,
- la conduite de groupes de réflexion thématiques.

Période : 2015 – 2017

Sur cette période, le travail partenarial permet :

- l'intégration des Maisons Pour Tous (MPT), relevant d'une délégation de service public, agréées « centres sociaux » dans la Convention Cadre,
- l'intégration de la commune Arles au dispositif et des fédérations gestionnaires de centres sociaux en tant que signataires de la Convention Cadre et membres des comités départementaux et techniques,
- la démarche d'observation et d'évaluation renforcée, grâce aux travaux de l'instance d'évaluation et de l'Observatoire des centres sociaux Senacs,
- l'accompagnement soutenu et ciblé des équipements grâce au déploiement du dispositif de soutien technique renforcé,
- la poursuite d'une mise en réseau des acteurs, dynamique et de qualité, qui permet une vision partagée et concertée sur les politiques et problématiques de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône,
- la poursuite de l'amélioration de la couverture territoriale grâce aux travaux cartographiques impulsés par la Commune de Marseille, notamment.

Période : 2018-2022

La Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'Animation de la Vie sociale évolue en 2018. Articulée avec le nouveau Schéma Directeur de l'Animation de la Vie sociale, elle devient : La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018 – 2021. La Convention Cadre sera prorogée pour l'exercice 2022 pour conduire le processus de renouvellement. En parallèle, le SDAVS sera décloisonné de la Convention Cadre pour s'adosser au Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale en 2023. L'année 2019 est marquée par l'intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, MSA, Tarascon) ainsi que la mise en place du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour soutenir les équipements en difficultés.

Période : 2023

Par un nouvel avenant, signé pour l'exercice 2023, les partenaires de la convention cadre se sont donnés pour objectif de conduire des travaux portant sur les enjeux suivants :

- Les missions d'un centre social en lien avec les financements associés
- La simplification administrative
- Les projets familles et jeunesse
- L'amplitude d'ouverture des centres sociaux
- Le soutien aux centres sociaux en difficulté

Les groupes de travail initiés ont été copilotés par l'Etat ou la Caf, et les fédérations représentantes/gestionnaires de centres sociaux. Ils ont abouti à des propositions visant à l'amélioration des conditions d'intervention des centres sociaux et au renforcement de leurs relations avec les partenaires financeurs :

- ✓ Reconnaître les projets familles et jeunesse comme des fonctions structurantes au sein des équipements d'animation de la vie sociale,
- ✓ Revaloriser les engagements partenariaux sur l'AGC et les projets familles et jeunesse avec la définition de montants cibles,
- ✓ Simplifier et sécuriser administrativement les structures par une logique de financements pluriannuels et de dépôt unique de dossiers dans le cadre de la Politique de la Ville,
- ✓ Formaliser un appel à projets pour l'ouverture estivale des centres sociaux,
- ✓ Partager le projet social avec l'ensemble des partenaires financeurs,
- ✓ Créer une grille d'auto-détection des risques financiers à destination des centres sociaux afin de prévenir leurs difficultés financières, de gouvernance et de pilotage, et visant à faciliter leurs relations partenariales.

Issues d'un consensus entre partenaires, ces propositions ont conduit les institutions à renforcer significativement leurs engagements financiers.

Par ailleurs, les travaux thématiques ayant été menés sur une période contrainte, certains aspects tels la simplification administrative et le soutien aux centres sociaux en difficulté, mériteront d'être poursuivis dans la durée.

La Convention Cadre 2023 a également mis en lumière la nécessité pour les partenaires financeurs de se réunir entre eux afin de mieux articuler leurs financements. Ainsi, le comité des financeurs est créé par l'avenant 2023.

Enfin, les communes de Berre l'Etang, et Martigues ont souhaité intégrer la Convention Cadre. Ainsi, 93% des structures du département seront couvertes par la Convention Cadre.

1.2 - La Convention Cadre 2024-2027

1.2.1 - Les enjeux du partenariat

La Convention Cadre des Centres Sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale ;
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la gestion, le respect des procédures et la transparence ;
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.

1.2.2 - Des valeurs et des principes communs, autour de finalités partagées

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de régulation et d'accompagnement, de mise en réseau et d'outils d'animation.

Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

Le partenariat s'est construit autour de valeurs et de principes communs

- **valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative** : les partenaires de la Convention Cadre sont

fortement attachés à la gestion de type associative et à son bon fonctionnement, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances du centre social,

- **principes de prévention et de lutte contre les discriminations** : les partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, se déclarent particulièrement attachés à la lutte et à la prévention des discriminations. Le centre social, à travers la mise en œuvre de son projet social, favorise la mixité sociale et œuvre au quotidien contre les discriminations,

- **principes de transparence et de confiance réciproque** :

- les partenaires sont garants du partage utile des informations relatives à la situation des équipements sociaux et les associations s'engagent à informer immédiatement les partenaires en cas de difficultés,
- les partenaires veillent au respect, par les gestionnaires, de l'application de règles de bonne gouvernance, de la mise en place de statuts et de règlements intérieurs clairs et respectés afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

1.2.3 - Les engagements réciproques des partenaires

Les gestionnaires d'équipements, ou leurs représentants, et les partenaires institutionnels, cocontractants, scellent leur coopération à travers **une charte d'engagements réciproques qui fixe les droits et devoirs des parties. Le contrat d'engagement républicain et la Charte de la laïcité de la Branche Famille de 2015 sont également annexés et à respecter.**

En effet, la Convention Cadre 2024-2027 souhaite poursuivre l'équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements au dispositif, notamment à travers le respect de la charte d'engagements réciproques.

Dans une logique de droits et devoirs, cette charte fixe les engagements de chaque partie sur les différents volets de la Convention Cadre. Elle est signée par le gestionnaire du centre social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes. Les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la Convention Cadre.

Les différents engagements portent sur :

- les responsabilités des gestionnaires à piloter les équipements afin que les missions socles des équipements sociaux (Animation Globale et Coordination (AGC), Animation Collective Familles (ACF) et du projet Jeunesse), pour lesquelles des financements sont accordés, puissent être pleinement mises en œuvre, tout en veillant à une rigueur de gestion incontournable du fait des fonds publics octroyés et du contexte économique tendu pour tous les financeurs et équipements. Cela implique un devoir d'alerte et de transparence mais également de responsabilité quant à la qualité des données et informations déclarées auprès des partenaires institutionnels.

Dans cette optique, les gestionnaires devront, à leur initiative, convier les partenaires, a minima une fois par an, à une réunion partenariale permettant de présenter la situation et les projets de chaque équipement. Dans la continuité, les gestionnaires,

lors des renouvellements de leurs projets sociaux, adresseront les documents finalisés à l'ensemble des partenaires financeurs.

- les responsabilités des partenaires financeurs à apporter leur soutien technique et financier aux équipements sociaux. A ce titre, la charte d'engagements réciproque introduit une dimension portant sur l'attention constante à avoir concernant la simplification administrative.

La charte d'engagements réciproques est complémentaire aux engagements stipulés dans les conventions, entre le gestionnaire et chaque partenaire, relatives aux versements ; sa signature conditionne le versement des subventions de fonctionnement prévues dans le cadre du dispositif Convention Cadre.

La charte d'engagements réciproques est alignée sur la durée de la Convention Cadre pour l'ensemble des équipements sociaux.

Les mesures prises en cas de non-respect des engagements de la Convention Cadre

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la charte, une action concertée et graduée en matière de sanctions, pourra être mise en œuvre par l'ensemble des partenaires par l'ensemble des partenaires financeurs de l'Animation Globale et Coordination (AGC), de l'Animation Collective Familles (ACF) et du projet Jeunesse.

A l'issue d'un délai laissé à l'association pour se mettre en conformité avec les exigences de la Convention Cadre et en cas de non mise en conformité, les financements Convention Cadre pourront être partiellement ou totalement suspendus à la suite d'une cellule opérationnelle.

L'application d'une telle procédure fera l'objet d'une information systématique a posteriori au Comité Départemental. Par ailleurs, le non-respect des engagements liés à l'agrément est susceptible d'une suspension et/ou dénonciation des conventions de financement de prestation de service et/ou de subvention de fonctionnement, voire de retrait d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cette situation entraîne, de fait, la nullité de la charte d'engagements réciproques et par voie de conséquence, du soutien technique et financier prévu dans le dispositif Convention Cadre.

1.3 - Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre

1.3.1 – Le cadre national d'agrément

Les Caisses d'Allocations Familiales accompagnent le déploiement de politiques sociales et familiales basées sur une réglementation nationale fixée par le Conseil d'Administration de la Cnaf. Chaque dispositif est encadré par des conventions spécifiques, avec des critères et conditions propres, et s'inscrit dans un budget national

d'action sociale et dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de gestion récemment signée avec l'Etat pour la période 2023-2027.

Concernant les Centres Sociaux :

L'obtention de l'agrément AGC (Animation Globale et Coordination) est un prérequis pour être labellisé. Cet agrément est délivré sur la base d'un projet social élaboré à partir d'un diagnostic des besoins sociaux de la zone d'influence. Ce diagnostic prend en compte les réalités de peuplement, le niveau de vie, le tissu associatif, ainsi que les structures déjà existantes, dans un objectif de cohérence et de bonne articulation. Les attentes des habitants sont également prises en compte. Lorsque la dimension familiale est prépondérante dans le projet social, l'agrément peut être complété par la Prestation de Service Animation Collective Familles.

Les Centres Sociaux peuvent solliciter d'autres prestations de service de la Caf, comme la PS jeunes, s'ils développent des actions conformes au cahier des charges et alignées sur les priorités du projet social, sans qu'il n'y ait d'automatisme. Seul le projet social, qui répond aux besoins sociaux identifiés en tenant compte des spécificités de la zone d'intervention, détermine les actions ou activités adaptées.

1.3.2 – Le soutien financier aux équipements sociaux pour la période conventionnelle 2024-2027

Le partenariat historique de cette convention permet d'apporter un soutien technique et financier aux centres sociaux dont le rôle social sur les territoires est reconnu par l'ensemble des signataires de la Convention Cadre.

La Convention Cadre 2023 a introduit une nouvelle approche avec des niveaux d'engagements financiers relatifs à la fonction Animation Globale et Coordination distincts selon les communes. Cette dynamique se poursuit pour la période conventionnelle 2024-2027 et s'étend aux engagements des collectivités sur les projets familles et jeunesse.

Ainsi, si la Convention Cadre 2024-2027 a toujours vocation à instaurer un cadre global de l'animation de la vie sociale dans le département, elle prend désormais en compte les spécificités locales concernant le financement des fonctions structurantes d'un centre social.

Pour faciliter la bonne compréhension, 3 niveaux de financement sont définis et s'entendent a minima considérant que chaque institution peut développer, par ailleurs, une politique de soutien complémentaire.

- **un financement de niveau 1 qui vise à** : verser un financement partenarial aux équipements sociaux intégrés à la Convention Cadre en délégation de service public, en gestion municipale, en régie ou les aires de stationnement.

- **un financement de niveau 2 qui vise à** : verser un financement partenarial aux équipements sociaux non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1.
- **un financement de niveau 3 qui vise à** : verser un financement bonifié aux équipements sociaux situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2.

Les engagements des financeurs à l’échelle départementale

L’Etat réaffirme son engagement en faveur des projets familles et jeunesse à hauteur de 4 000 € par projet dans les zones en QPV.

La CAF 13 réaffirme également son engagement sur l’AGC revalorisé de 5% en 2023. Cette augmentation s’accompagne d’une progression de la prestation de service nationale de 4,1% en 2023. Au global, cela entraine une augmentation moyenne de son engagement de 8,5% pour l’année 2023.

Par ailleurs, le conseil d’administration de la Caf 13 a acté le principe d’une répercussion des revalorisations de la prestation de service AGC sur le montant versé aux structures, ce qui **entraîne une évolution de l’engagement financier de la CAF durant la période conventionnelle.**

Le Conseil Départemental décide d’augmenter ses engagements avec une augmentation de 10 % sur l’AGC par rapport aux montants de la CCCS 2023 sur tous les niveaux de la Convention Cadre. De plus, il confirme son soutien aux projets familles et jeunesse pour les équipements implantés en QPV à hauteur de 2 500 € par projet.

Financements des équipements sociaux	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Etat Familles Politique de la ville	4 000 €	-	4 000 €
Etat Jeunesse Politique de la ville	4 000 €		4 000 €
CD 13 Familles Politique de la ville	2 500 €	-	2 500 €
CD13 Jeunesse Politique de la ville	2 500 €		2 500 €
CD 13 AGC	8 250 €	19 250 €	20 900 €
CAF 13 AGC	80 301 €	92 371 €	96 789 €
CAF 13 Familles	24 655 €	24 655 €	24 655 €
CAF 13 Jeunesse *	24 833 €	24 833 €	24 833 €

** Dans le cas d’un bonus qualification Caf 13 d’un montant de 3 382 € dont l’objectif est de valoriser la compétence des professionnels de la jeunesse*

Pour la Caf 13, le montant de sa subvention ne correspond pas à un montant forfaitaire, mais à un pourcentage d'un prix plafond. Ce montant ne peut dépasser 80% des charges exprimées.

En outre, afin de favoriser la continuité d'intervention auprès des publics, les partenaires prévoiront un appel à projet annuel visant l'ouverture des structures au mois d'aout. Ces dernières veilleront à faire le lien avec le tissu associatif local et les différentes institutions, notamment la commune, afin qu'une programmation d'animations, suffisante au regard des besoins et en fonction des moyens disponibles, soit proposée aux familles des zones de vie sociale pendant la période estivale.

Les engagements des financeurs infra-départementaux

Commune d'Aix-en-Provence :

Aix-en-Provence alloue des financements importants au-delà de l'Animation Globale et Coordination, comme les moyens en nature qui incluent les loyers, les fluides, l'eau et les dépenses de réparation et d'embellissement du bâti. Ce soutien à la logistique représente environ 800 000 euros/an pour l'ensemble des équipements de la commune. Par ailleurs, la commune s'engage à participer à hauteur maximum de 10 000 € aux projets familles et 16 370 € aux projets jeunesse. L'ancrage de ces montants dans la Convention Cadre atteste d'un fort soutien de la commune auprès des structures d'animation de la vie sociale. Aussi, ces dernières devront lui présenter leurs projets (AGC, Famille et Jeunesse) et prendre en compte les enjeux liés aux spécificités de leur territoire de manière concertée.

Enfin, le niveau 2 est valorisé à 55 907€.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
	Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	-	55 907 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	88 551 €	167 528 €	176 460 €
Engagement Familles	-	10 000 €	10 000 €
Total projets Familles (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	34 655 €	41 155 €
Engagement Jeunesse	-	16 370 €	16 370 €

Total projets Jeunesse (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	41 203 €	47 703€
--	---	-----------------	----------------

Commune d'Arles :

La commune d'Arles maintient les engagements inscrits dans la Convention Cadre 2023.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
	Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	176 460 €

Pour la commune de Berre l'Etang :

L'intégration de la commune de Berre l'Etang à la convention cadre des centres sociaux a été validée lors du comité départemental du 20 septembre 2023. Son engagement est le suivant :

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
	Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	176 460 €

Commune de La Ciotat :

La commune de La Ciotat renforce son engagement sur l'AGC à hauteur de 58 771 euros, et abonde les projets les projets jeunesse et familles et jeunesse à hauteur de 6 000 euros.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	58 771 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	170 392 €	176 460 €
Engagement Familles	-	6 000 €	6 000 €
Total projets Familles (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	30 655 €	37 155 €
Engagement Jeunesse	-	6 000 €	6 000 €
Total projets Jeunesse (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	30 833 €	37 333 €

Commune de Marseille :

La Ville de Marseille a décidé d'augmenter d'1 500 000 euros, par an et pour la durée de la présente convention, une dotation importante de 2 352 363 euros dédiés au financement de l'AGC (hors moyens en nature qui incluent les loyers, les dépenses de réparation et d'embellissement du bâti). Ainsi les centres sociaux du territoire marseillais bénéficieront de :

- 33 307 euros par an au titre du cofinancement des postes ACF et projet jeunesse,
- 2 000 euros par an afin d'augmenter la part Ville au titre de l'AGC pour ceux installés dans les quartiers prioritaires.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
	Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	81 055 €	57 294 €	66 648 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	169 606 €	168 915 €	184 337 €
Engagement Familles	16 437 €	16 437 €	16 437 €
Total projets Familles (hors Politique de la Ville)	41 092 €	41 092 €	-
Engagement Jeunesse	18 070 €	18 070 €	18 070 €
Total projets Jeunesse (hors Politique de la Ville)	42 903 €	42 903 €	-
Total projets Jeunesse et Familles (avec Politique de la Ville, y compris de la commune)	99 955 €	-	99 955 €

* Pour le niveau 1, les DSP ne sont pas concernées, uniquement l'aire de stationnement.

La Ville de Marseille s'engage également à soutenir des actions (jeunesse, famille, et autres) portées par les équipements sociaux, à hauteur de 200 000 euros. De plus, la Ville de Marseille confirme son soutien aux projets des équipements implantés en QPV à hauteur de 3000 euros par équipement.

Compte-tenu des spécificités de la ville de Marseille, du nombre d'équipements sociaux présents sur son territoire et pour une meilleure qualité du partenariat, il a été décidé d'élaborer une annexe spécifique qui sera ajoutée par avenant en 2024.

Commune de Martigues :

L'intégration de la commune de Martigues à la convention cadre des centres sociaux a été validée lors du comité départemental du 20 septembre 2023. Son engagement est le suivant :

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
	Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	89 375€	79 605€	78 941€
Total AGC (Commune, CD, CAF)	177 926 €	191 226 €	196 630€
Engagement Familles	-	40 322 €	40 322 €
Total projets Familles (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	64 977 €	71 477 €
Engagement Jeunesse	-	30 600 €	30 600 €
Total projets Jeunesse (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	55 433 €	61 933 €

Commune de Miramas :

La ville de Miramas alloue des financements importants comme les moyens en nature qui incluent les loyers, les fluides, l'eau et les dépenses de réparation et d'embellissement du bâti. Ce soutien à la logistique représente environ 400 000 euros/an pour l'ensemble des équipements. Par ailleurs, la commune de Miramas maintient les engagements inscrits dans la Convention Cadre 2023 pour l'AGC et abonde les projets familles et jeunesse à hauteur de 2500 €.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	176 460 €
Engagement Familles	-	2 500 €	2 500 €
Total projets Familles (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	27 155 €	33 655 €
Engagement Jeunesse	-	2 500 €	2 500 €
Total projets Jeunesse (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	27 333 €	33 833 €

Commune de Port-de-Bouc :

La commune de Port-de-Bouc confirme l'augmentation de 5% de son engagement 2023 sur l'AGC pour la période conventionnelle 2024-2027. Enfin, le niveau 2 est valorisé à hauteur de 61 710 €.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
--	--	---	--

Commune AGC	77 370 €	61 710 €	61 710 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	165 921 €	173 331 €	179 399 €

Commune de Salon-de-Provence :

La commune de Salon-de-Provence maintient les engagements de la Convention Cadre 2023

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	176 460 €

Commune de Septèmes-les-Vallons :

La commune de Septèmes-les-Vallons confirme l'augmentation de 3,5% de son engagement 2023 sur l'AGC pour la période conventionnelle 2024-2027.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	76 265 €	53 908 €	60 828 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	164 816 €	165 529 €	178 517 €

Commune de Tarascon :

La commune de Tarascon maintient les engagements de la Convention Cadre 2023

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	176 460 €

Commune de Vitrolles :

La commune de Vitrolles augmente sa participation sur le niveau 3 de l'AGC à hauteur de 62 000€.

Également, la commune abonde les projets jeunesse à hauteur de 10 000€ par projet et les projets familles à hauteur de 5 000€ par projet.

Financements des équipements sociaux (base 2023)	Niveau 1* Délégation de service public, gestion municipale, régie, aires de stationnement	Niveau 2 Non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par le niveau 1	Niveau 3 Situés en quartiers prioritaires et non concernés par les niveaux 1 et 2
Commune AGC	73 686 €	52 085 €	62 000 €
Total AGC (Commune, CD, CAF)	162 237 €	163 706 €	179 689 €
Engagement Familles	-	5 000 €	5 000 €
Total projets Familles (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	31 155 €	36 155 €
Engagement Jeunesse	-	10 000 €	10 000 €
Total projets Jeunesse (Commune, CAF, Politique de la Ville Etat, CD)	-	34 833 €	41 133 €

Métropole Aix-Marseille-Provence :

La métropole s'engage dans le cadre du Contrat de ville à soutenir les projets sur objectifs des centres sociaux dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville, selon leurs pertinences et leurs adéquations avec les projets de territoire.

Elle précise que les crédits affectés aux centres sociaux dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville seront d'un minimum de 1 500 000€ dont 1 000 000€ sur le secteur de Marseille.

1.3.4 - Le soutien technique aux équipements sociaux

Le soutien des fédérations aux équipements sociaux

→ les fédérations gestionnaires :

Au travers de la charte d'engagements réciproques, les gestionnaires de centres sociaux s'engagent sur un contrat de progrès pour les équipements sociaux.

L'objectif de ce contrat est de renforcer la démarche de prévention des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux. Les fédérations gestionnaires doivent ainsi maintenir leur vigilance sur les fonctions essentielles du centre social afin d'assurer les missions sociales de l'Animation Globale et Coordination. Pour ce faire, elles mobilisent toutes les compétences nécessaires pour lesquelles elles perçoivent des financements au titre des prestations de service Animation Globale et/ou de subventions de fonctionnement des partenaires.

→ l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône :

Conformément à son projet fédéral, l'Union des Centres Sociaux met à la disposition, de ses adhérents, des services leur permettant de développer des compétences et des savoir-faire, dans le but de prévenir les risques et d'améliorer la gestion et le service rendu aux habitants.

La mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux

Depuis 2019, les partenaires ont fait le choix de s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement déployé par France Active dans le département des Bouches-du-Rhône afin d'apporter un soutien technique supplémentaire aux centres sociaux.

Cela permet l'apport d'une expertise extérieure à un moment clé dans la vie d'un équipement social pour anticiper les situations à risque afin d'objectiver des modalités de fonctionnement dans une démarche prospective.

Suite à un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures d'utilité sociale un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées ainsi qu'un suivi continu. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois.

Thématiques d'intervention prioritaires :

- ✓ le modèle économique de la structure
- ✓ la gouvernance associative
- ✓ la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- ✓ l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire)

La démarche d'accompagnement permet d'apporter une analyse globale sur les constats et besoins des équipements.

1.3.5 – Partenariats et engagements spécifiques

Les équipements sociaux étant donné leur nature pluridisciplinaire et intergénérationnelle, ainsi que leurs situations singulières, incluent leurs pratiques dans plusieurs champs thématiques. Le partenariat structurant qui accompagne l'animation de la vie sociale dans le département des Bouches-du-Rhône s'enrichit afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux.

La Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA), organisme de protection sociale organisé en « guichet unique », est signataire de la convention cadre des centres sociaux dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette implication, aux côtés de ses partenaires, conforte son rôle d'acteur du champ de l'appui à l'animation et au développement social des territoires ruraux.

Par le biais de co-financements des centres sociaux et des espaces de vie sociale, la MSA fait le choix de soutenir la définition (réalisation de diagnostics) et la mise en œuvre d'actions dans des domaines qui présentent de forts besoins sur les territoires ruraux :

- La prévention du vieillissement
- La prévention santé (notamment en direction des publics précaires)
- Les actions participatives en direction de la jeunesse
- La création de lien social et de solidarités locales en œuvrant avec ses partenaires à la mise en place de démarches de mobilisation des populations et des acteurs de terrain, démarches destinées à répondre à des besoins du territoire.

La CARSAT

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Sud-Est souhaite pérenniser son implication dans le partenariat départemental afin de continuer à apporter une réponse adaptée aux enjeux posés par le vieillissement de la population sur le territoire. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la convention nationale entre la Fédération des Centres sociaux et sociaux-culturels de France et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) et répond aux objectifs de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnav.

La Carsat Sud-Est s'engage auprès des équipements de l'animation de la vie sociale:

- à apporter son soutien en matière d'information/formation des personnels de centres sociaux sur les champs propres à l'organisme (information/formation de premier niveau pour l'accès aux droits retraite, prise en main de l'observatoire régional des situations de fragilités pour le diagnostic de territoire, réponse aux appels à projets de l'organisme ...),
- à mettre à disposition la documentation sur les axes Retraite, Bien Vieillir, Action sociale, Service social, prévention des risques professionnels, à des fins d'informations et orientations pertinentes des publics partenaires,
- à habiliter et accompagner les centres sociaux sur les plateformes dédiées aux actions collectives de prévention pour inscrire et promouvoir leurs actions,
- à communiquer auprès des centres sociaux sur les actualités de l'organisme (abonnement à la newsletter des professionnels, transmission de rapports ou d'études ...),
- à inciter la mise en place de parcours de prévention en direction des publics âgés et plus spécifiquement fragilisés,
- à porter le partenariat auprès des autres acteurs et partenaires régionaux de la prévention de la perte d'autonomie pour plus de visibilité sur le rôle des centres sociaux au sein des territoires,
- à porter une attention particulière au repérage et la formalisation d'un circuit de signalement,
- à soutenir financièrement de manière différenciée, et sous réserves des disponibilités budgétaires, les centres sociaux affiliés à la fédération en étant particulièrement attentive à la pluralité des financements ancrant la question du vieillissement au sein du projet social de chaque centre et la reconnaissance par d'autres partenaires."

1.4 - L'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre

La convention cadre des centres sociaux s'articule désormais avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf)

1.4.1 – L'articulation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

Le Schéma départemental des services aux familles, signé le 4 octobre 2023, intègre, au-delà des thématiques prévues réglementairement (petite enfance et parentalité), l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale. Il prend ainsi le relais des travaux

conduits précédemment dans le cadre du schéma départemental d'animation de la vie sociale qui était annexé à la convention cadre. Il a pour finalité de garantir une équité territoriale en matière de services aux familles. Il met l'accent sur l'importance de toutes les équipes sur le territoire qui jouent un rôle en termes d'animation de la vie sociale, qu'elles soient bénévoles ou salariées, ou les deux. En particulier, les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont, dans les Bouches-du-Rhône, un maillon essentiel des services aux familles.

Ce schéma s'inscrit dans un nouveau cadre de gouvernance, avec la mise en place en 2022 du nouveau Comité départemental des services aux familles, dont l'installation a été annoncée et la composition définie par le décret du 14 décembre 2021. Le plan d'actions de ce schéma reprend de nombreux enjeux portants sur l'animation de la vie sociale dont, entre autres, les difficultés des équipements qui peinent à recruter ou à fidéliser leurs équipes.

1.4.2 - Les instances de la Convention Cadre

Le partenariat autour de l'animation de la vie sociale s'organise autour d'instances de décision, de régulation et d'accompagnement des structures, de réflexion et de co-construction. Elles rassemblent partenaires institutionnels et associatifs, selon des modalités de fonctionnement qui sont précisées dans le règlement intérieur de chaque instance joint dans la partie « Annexes ».

Des personnes ressources peuvent être invitées à participer aux différentes instances de la Convention Cadre. Elles peuvent ainsi permettre de nourrir les débats et les réflexions par l'apport d'une expertise et développer de nouveaux partenariats. Elles pourront également apporter une expertise sur la situation d'un équipement.

Les instances de décision et de définition des orientations

Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale sont fixées par les membres du **Comité départemental**, qui assure le portage politique du dispositif.

Le **Comité des financeurs** rassemble les partenaires institutionnels et les communes qui participent au financement des structures de l'animation de la vie sociale.

Le **Comité technique** est chargé de décliner de manière opérationnelle les décisions du Comité départemental, de lui proposer des orientations, et peut, pour certains dossiers avoir délégation de décision.

Les instances de régulation, d'accompagnement et de suivi des équipements de l'animation de la vie sociale

L'action conjointe, des différentes instances de régulation et d'accompagnement, a pour objectif de prévenir les dysfonctionnements dans une structure et d'accompagner le centre social par un soutien partenarial. En cas de difficulté avérée, les instances accompagnent le centre social vers une sortie de crise.

- **La cellule opérationnelle** : permet au gestionnaire de l'équipement social de rendre compte de ses difficultés et d'élaborer des propositions de régulation avec les partenaires financeurs, missionnés par les membres du Comité départemental.
- **Le comité de suivi** : permet à l'équipement social d'être accompagné conjointement par les acteurs institutionnels de terrain, sur une période déterminée. Cet accompagnement peut être justifié à titre préventif, en cas de difficultés pressenties, à titre curatif en tant qu'outil de sortie de crise, ou à l'occasion de la prise de poste d'une nouvelle direction.
- **La cellule de recrutement** : est mise en place par le gestionnaire du centre social dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de recrutement du poste de direction à laquelle participent les partenaires institutionnels. En cas d'absence du directeur titulaire d'un poste, les employeurs font appel à des chargés de mission. Afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission en conformité avec les attentes des partenaires, des modalités spécifiques sont prévues à titre exceptionnel et provisoire.

Les instances d'animation de l'Animation de la Vie Sociale

- **Les Instances Territoriales de Concertation (ITC)** : Espace de concertation, d'échanges qui visent à mettre en réseau les directeurs des équipements sociaux et les représentations territorialisées des partenaires institutionnels de terrain qui le souhaitent.
L'objectif recherché est de dynamiser un partenariat de terrain autour des pratiques et des missions des équipements sociaux. Il est aussi de faire participer ses acteurs aux évolutions de la Convention Cadre et aux réflexions sur l'animation de la vie sociale conduites dans le cadre du dispositif, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants.

1.5 – Le processus d'intégration de nouveaux signataires dans la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023

Les co-contractants confirment la nécessité de poursuivre l'intégration des communes sur lesquelles est implanté un équipement social agréé « centre social » ou « espace de vie sociale ».

Ils conviennent de la procédure d'intégration suivante :

Etape 1 : Demande par courrier d'intégrer la Convention Cadre, à adresser à la Caf, à l'Etat et au Conseil Départemental.

Etape 2 : Modalités de décision dans les cas suivants :

Dans le cas d'un impact sur les cofinancements, la procédure est la suivante :

Situations	Décision
Intégration d'une commune	Accord unanime Etat/CD/CAF
Intégration d'un centre social (nouvel agrément) / Changement de mode de gestion des centres sociaux existants	Information auprès des partenaires financeurs pour évaluer l'impact financier et la faisabilité budgétaire

Dans le cas d'absence d'impact sur les cofinancements, la procédure est la suivante :

Situation	Décision
Intégration d'un partenaire ou d'un gestionnaire	Unanimité Etat/CD/CAF/commune(s) d'implantation

Etape 3 : Signature, en cas d'adhésion par ladite commune, de l'État, la Caf et du Conseil Départemental de l'avenant d'intégration spécifiant :

- le principe d'une intégration technique,
- le niveau de financement retenu pour les équipements sociaux.

Etape 4 : Organisation d'une rencontre des partenaires des équipements sociaux de ladite commune pour mise en œuvre.

Enfin, un gestionnaire ou un représentant de centres sociaux, qui ne serait plus en gestion et/ou représentation d'un équipement pendant la durée de cette convention sera dépourvu de représentation au sein de celle-ci.

Enfin, en cas de fermeture d'un équipement, les partenaires se réunissent pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

1.6 - La mission d'animation de la Convention Cadre des Centres Sociaux

Les partenaires de la Convention Cadre souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour d'un partenariat concerté et complémentaire.

Dans cet objectif la mission d'animation est essentielle et doit permettre de faire vivre et de faire évoluer ce dispositif.

La Caf, en tant qu'organisme seul habilité à agréer les centres sociaux selon des critères définis sur un plan national, est missionnée pour piloter et coordonner le dispositif partenarial, pour :

- le pilotage et/ou la coordination des travaux partenariaux,
- la préparation/organisation des différentes instances de décision, de régulation, de réflexion et d'accompagnement du dispositif,
- l'animation des réseaux des partenaires institutionnels et associatifs,
- la contribution à l'élaboration d'outils de communication.

Les partenaires contribuent également à la mission d'animation du dispositif grâce à :

- la participation aux instances,
- l'implication des référents de la Convention Cadre au niveau de chaque institution et/ou de leurs territoires,
- la collaboration à des réflexions thématiques ou spécifiques

1.7 - La durée de la Convention Cadre

1.7.1 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024. La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et prendra fin au 31 décembre 2027. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre, entériné par les organes délibérants de chaque signataire.

1.7.2 - Modalités de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée aux co-Présidents, c'est-à-dire au Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et au Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, à la date anniversaire de la Convention et moyennant un préavis de six mois.

1.7.3 - Avenant pour modification des termes de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant acté par une décision du Comité départemental de la Convention Cadre et signé par tous les co-contractants.

1.7.4. Reconduction tacite

En l'absence de dénonciation par l'un des partenaires signataires dans la dernière année d'exécution de la présente convention, elle sera tacitement renouvelée en intégrant les éventuelles actualisations des engagements financiers.

SIGNATURES DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

Pour l'État
Le Préfet Délégué
pour l'Égalité des Chances

Michael SIBILLEAU

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
La Présidente de la Métropole
AMP

Martine VASSAL

Pour la Communauté d'agglomération Arles-
Crau Camargue Montagnette – ACCM
Le Président de la Métropole ACCM

Patrick DE CAROLIS



Pour la Mutualité sociale agricole Provence
Azur

Le Président du Conseil d'administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité sociale agricole Provence
Azur

Le Directeur général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la
santé au travail Sud-Est

La Présidente du Conseil d'administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la
santé au travail Sud-Est

Le Directeur général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Sophie JOISSAINS

Pour la commune d'Arles

Le Maire

Patrick DE CAROLIS

Pour la commune de Berre l'Etang

Le Maire

Mario MARTINET

Pour la commune de La Ciotat

Le Maire

Alexandre DORIOL

Pour la commune de Marseille
Le Maire

Benoit PAYAN

Pour la commune de Martigues
Le Maire

Gabby CHARROUX

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Laurent BELSOLA

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour l'Union départementale des centres
sociaux et socio-culturels des Bouches-du-
Rhône

Nathalie RAYMOND

Pour la Ligue de l'enseignement des Bouches-
du-Rhône

Suzanne GUILHEM

Pour Léo Lagrange Méditerranée

Marc LAGAE

Pour le Centre de Culture Ouvrière

Remy CABON

Pour l'Institut de formation à l'animation et de
conseil

Philippe SUEUR

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-DGS2409009-DE



ANNEXES





SOMMAIRE

DES ANNEXES

Annexe 1 - Charte d'engagements réciproques

Annexe 2 - Règlement intérieur des instances

Annexe 3 - Procédure de recrutement du directeur d'un équipement social

Annexe 4 - Liste des équipements sociaux agréés par la Caf 13

Annexe 5 - Charte de la laïcité

Annexe 6 - Contrat d'engagement républicain

Annexe 7 - Grille d'auto-détection

ANNEXE 1

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS

RÉCIPROQUES

Les Partenaires, signataires de la Convention Cadre :

L'ÉTAT, représenté par le Préfet Délégué pour l'Égalité des chances, Monsieur SIBILLEAU

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, représentée par la présidente du Conseil d'Administration, Madame UPRAVAN et par le Directeur Général, Monsieur FASANARO

Le DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL

La commune de _____, représentée par son Maire

L'association en charge de la gestion du(des) centre(s) social(aux)

Préambule

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les centres sociaux sur leur territoire et des difficultés croissantes rencontrées par ces équipements, l'ensemble des partenaires institutionnels est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

Les signataires de la Convention Cadre sont :

- l'État,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- le Département,
- Les intercommunalités suivantes : La métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargues-Montagnette (ACCM)
- La CARSAT
- La MSA
- et les communes de Aix-en-Provence, Arles, Berre-l'Étang, La Ciotat, Marseille, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Tarascon et Vitrolles.

La Convention Cadre se construit autour de valeurs partagées que sont les valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances de l'équipement social.

Les partenaires se déclarent attachés aux principes de transparence, de confiance réciproque et de partage des informations, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les discriminations.

Ils mettent en avant la complémentarité existante entre la Convention Cadre et les orientations de la Politique de la Ville dont celles définies dans les contrats de ville, autour de l'équipement social qui développe son projet social.

Les partenaires institutionnels et associatifs s'engagent à promouvoir au travers de ce dispositif l'ensemble de ces valeurs. La Convention Cadre des Centres sociaux a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur des équipements sociaux ;
- de poursuivre une coopération partenariale renforcée par la mise en œuvre d'actions concertées au travers d'instances de décisions, d'instances opérationnelles et d'instances ou d'outils d'animation ;
- de soutenir financièrement l'ensemble des équipements du département ;
- de s'assurer qu'un soutien technique est apporté aux équipements sociaux pour consolider les modalités d'exercice des fonctions AGC-ACF (Animation Globale et Coordination – Animation Collective Famille), par les compétences des réseaux fédératifs et/ou par une expertise technique externe financée par les partenaires.

La Convention Cadre est un partenariat original et nécessaire, de soutien à l'animation de la vie sociale, basé sur des valeurs partagées, qui rassemblent partenaires institutionnels et associatifs. Telle que prévue dans la Convention Cadre, les centres sociaux sont associés à différents travaux.

Conformément aux règles de conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, le gestionnaire s'engage à respecter la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ainsi que le contrat d'engagement républicain (annexe 6 et 7).

Article 1- Objet de la charte d'engagements réciproques

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires institutionnels de la Convention Cadre, des gestionnaires des équipements sociaux au dispositif.

La charte d'engagements réciproques est liée et fait référence aux documents suivants, remis au gestionnaire :

- Les lettres circulaires Cnaf 2012-013 et 2016-005, relatives à l'animation de la vie sociale ;
- le texte de la Convention Cadre 2024-2027 et ses annexes ;
- la procédure de recrutement des postes de direction.

Elle est alignée sur la durée de la Convention Cadre pour l'ensemble des équipements sociaux, mais dans la limite de la durée d'agrément octroyée par la Caf à chaque équipement.

Cette charte d'engagements est complémentaire des financements bilatéraux relatifs au paiement des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif Convention Cadre, conclues entre le gestionnaire et chaque partenaire financeur.

Elle est signée par le gestionnaire d'équipement social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes. Les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la Convention Cadre.

Article 2 - Engagements généraux des gestionnaires d'équipements sociaux

Les gestionnaires s'engagent sur un contrat de progrès pour les équipements sociaux en gestion directe.

L'objectif de ce contrat est de renforcer la démarche de prévention des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux. Les gestionnaires doivent ainsi maintenir leur vigilance sur les fonctions essentielles de l'équipement social afin d'assurer les missions sociales de l'AGC-ACF et de la PS Jeunes.

Pour ce faire, elles mobilisent toutes les compétences nécessaires de leur réseau pour lesquelles elles perçoivent des financements au titre des prestations de service AGC/ACF/PS JEUNES et/ou de subventions de fonctionnement des partenaires. En outre, les fédérations s'engagent à apporter un soutien technique aux équipements sociaux qu'elles gèrent.

Article 3 - Engagements sur les postes de l'Animation Globale et Coordination financés dans le cadre du dispositif Convention Cadre

Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à pourvoir les postes financés au titre de la Convention Cadre, à savoir les postes de l'Animation Globale et Coordination, de l'Animation Collective Familiales, du projet Jeunesse, et ce, par un personnel qualifié :

- Sur les postes de direction :

Le gestionnaire doit s'assurer que les directeurs sont en mesure d'exercer l'ensemble de leurs missions (Cf Référentiel métier : directeur de centre social), à savoir :

- pouvoir animer, fédérer, coordonner un réseau local,
- gérer l'équipement social en fonction des responsabilités qui lui sont confiées par sa fédération,
- impliquer le conseil d'usagers et faire le lien avec la fédération,
- garantir la transmission des informations et des documents des partenaires qui concernent les centres sociaux,
- veiller aux qualités des relations sociales au sein de l'équipement

Pour ce faire, les professionnels doivent présenter des aptitudes professionnelles en matière d'animation, de gestion financière et de management.

Le temps de travail du directeur ne peut être inférieur à un à temps plein. Il doit être titulaire a minima d'un diplôme interministériel de niveau 6 (Bac +3), dans le domaine de l'animation ou du développement social local et ayant une expérience professionnelle en rapport avec la gestion d'une structure de proximité. Enfin, il sera demandé à la direction d'apporter un regard particulier aux associations de la zone de vie sociale du Centre Social afin d'y assurer une aide à la structuration et à l'autonomisation.

- Sur les agents d'accueil :

Le gestionnaire doit s'assurer de la mise en œuvre des conditions d'accueil en lien avec les attendus de la Lettre Circulaire Cnaf (un accueil de qualité, généraliste, adapté aux structures, continuité de la mission d'accueil ...).

L'agent d'accueil, est à temps plein, qualifié et compétent en matière d'écoute, d'orientation et d'informations sociales.

- Sur la comptabilité :

Le gestionnaire doit assurer le suivi individuel de chaque équipement social avec des outils, un accompagnement, de la transparence sur les financements. La fonction comptable déterminée par le gestionnaire devra travailler étroitement avec les directeurs de chaque équipement social de manière individuelle et collective (montée en compétence). Elle doit se donner les moyens de répondre aux attendus de la mission comptable, à savoir :

- un niveau de qualification répondant à la fonction (diplôme de comptabilité),
- une **comptabilité analytique** dans chaque équipement social,
- un équivalent mi-temps de comptable qualifié niveau 5 (Bac +2/gestion comptabilité), apte à mettre en œuvre les procédures comptables préconisées par les cocontractants.

- Sur les postes de référents familles :

Le gestionnaire dont l'.les équipement.s bénéficient d'un agrément ACF doit s'assurer que les référents familles sont en mesure d'exercer les missions telles que décrites dans la circulaire 2016-005 (cf Référentiel métier : Référent Famille).

Les professionnels doivent inscrire leurs pratiques et leurs qualifications, a minima de niveau 5, dans les champs de l'animation, du travail social ou du développement social local.

- Sur les postes de référents jeunesse :

Le gestionnaire dont l'.les équipement.s bénéficient d'un agrément PS Jeunes doit s'assurer que les référents jeunesse sont en mesure d'exercer les missions telles que

décrites dans la circulaire 2020-002 et le cadrage local défini par la CAF 13 (cf Référentiel PS Jeunes).

Les professionnels doivent inscrire leurs pratiques et leurs qualifications, a minima de niveau 4*, dans les champs de l'animation, du travail social ou du développement social local.

*Il est nécessaire que le professionnel soit titulaire d'un bac +2 (niveau 5) pour bénéficier du bonus qualification de la CAF 13.

Il s'engage également :

- à faire parvenir aux partenaires financeurs l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement des subventions, en respectant les délais indiqués.
- à produire au 30/03 de chaque année, un compte de résultat N-1 de chaque équipement et à l'adresser par mail à l'ensemble des partenaires.
- à produire aux divers partenaires financeurs, les documents administratifs et financiers précisés dans les conventions d'objectifs et financières particulières qui lient la structure et le partenaire institutionnel.

Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à verser au gestionnaire, les subventions de fonctionnement Convention Cadre, telles que définies dans la Convention Cadre 2024-2027.

Ils s'engagent à verser ces subventions annuellement, selon des modalités propres à leurs institutions respectives, et ce pour la durée de la Convention Cadre.

Article 4 - Engagements au regard de la zone de vie sociale et de la participation des habitants

Engagements du gestionnaire

1- Élaboration du projet social

L'équipement social intervient sur une zone de vie sociale conformément à sa compétence territoriale, condition de l'agrément. Son action doit porter sur l'ensemble du territoire concerné en tant qu'animateur de cette zone et favoriser, par son rôle de coordonnateur, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers, le gestionnaire s'engage à construire le projet social de l'équipement social :

- en réalisant un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs et partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire d'intervention de l'équipement social ;

- en mettant en place des commissions ad' hoc en associant ces mêmes acteurs (habitants- usagers, partenaires associatifs et institutionnels, etc).

2- La participation des habitants

S'agissant des centres sociaux gérés par une association d'usagers, le gestionnaire s'engage à favoriser l'implication des habitants et des usagers dans les instances de l'équipement social, notamment au niveau du Conseil d'Administration.

S'agissant des centres sociaux gérés par une fédération d'éducation populaire, le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre des modes de participation, notamment un conseil d'usagers, garantissant une implication significative des habitants des zones de vie sociale des équipements dont elles assurent la gestion. Cette instance devra être formalisée et les comptes rendus des réunions rédigés, classés et tenus à jour pour matérialiser le fonctionnement effectif de l'instance.

3- La période estivale

L'équipement social s'engage à faire le lien avec le tissu associatif local et les différentes institutions, notamment la commune, afin qu'une programmation d'animations suffisante au regard des besoins soit proposée aux familles de sa zone de vie sociale pendant la période estivale, spécifiquement pendant le mois d'août.

Engagements des partenaires

Les partenaires se déclarent attachés à la gestion de type associative qui permet l'implication et la participation des habitants et des usagers à la vie de l'équipement social. Ils s'engagent à soutenir sur les territoires les équipements sociaux par leurs équipes respectives.

Article 5 - Engagements en matière de transparence, d'information aux partenaires et mise en place des procédures d'alerte et de soutien à l'équipement social

Dans une logique de transparence et de confiance réciproque, les partenaires sont garants du partage des informations relatives à la situation des centres sociaux. Les gestionnaires s'engagent à informer, dès qu'ils en ont connaissance, les partenaires en cas de difficultés de fonctionnement.

Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à donner accès de manière transparente aux documents comptables et administratifs demandés par les partenaires et utiles au bon déroulement de la mission de soutien technique.

Le gestionnaire et la direction du/des équipement.s s'engagent à mettre en place a minima une réunion annuelle pour établir un point de situation et de suivi du projet social.

Par ailleurs, le gestionnaire s'engage à informer les partenaires dans les cas suivants :

1- Départ du directeur de l'équipement

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du directeur dès qu'il en a connaissance. Il doit alors appliquer scrupuleusement et dans les plus brefs délais, la procédure de recrutement arrêtée et y associer les partenaires de la Convention Cadre.

2- Départ du comptable

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du comptable dès qu'il en a connaissance. Il doit alors enclencher un recrutement afin d'engager une personne qualifiée conformément aux attendus des référentiels. Il doit faire part des mesures transitoires qu'il met en œuvre pour que soit assurée la continuité de la mission.

3- Départ du chargé d'accueil

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du chargé d'accueil dès qu'il en a connaissance. Il doit alors enclencher un recrutement afin d'engager une personne qualifiée conformément aux attendus des référentiels. Il doit faire part des mesures transitoires qu'il met en œuvre pour que soit assurée la continuité de la mission.

4- Départ du référent famille et du référent jeunesse

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du référent dès qu'il en a connaissance. Il doit alors enclencher un recrutement afin d'engager une personne qualifiée conformément aux attendus des référentiels. Il doit faire part des mesures transitoires qu'il met en œuvre pour que soit assurée la continuité de la mission.

5- Difficultés de fonctionnement de l'équipement social

Le gestionnaire s'engage à alerter les partenaires des difficultés qu'il rencontre. Tout partenaire pourra aussi alerter sur la situation d'un équipement social.

En cas de crise ou de dysfonctionnement au sein d'une association ou d'un équipement, une procédure d'alerte devra alors être déclenchée. Une cellule opérationnelle pourra se réunir à la demande du gestionnaire ou de l'un ou plusieurs des partenaires (se reporter au règlement intérieur de l'instance).

Lors des travaux 2023, une grille d'auto-détection des difficultés a été construite pour guider les structures dans cette démarche, il convient de s'appuyer sur cet outil annexé à la CCCS.

Enfin, de manière plus globale, les gestionnaires sont responsables de leurs déclarations de données, de leur fiabilité et de la bonne transmission dans les délais impartis.

Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à participer aux cellules opérationnelles et aux comités de suivi dans une logique de coopération partenariale, en se munissant du suivi actualisé des paiements des subventions dues à l'équipement et de toute autre information permettant l'aide à la décision.

Les partenaires s'engagent à accompagner et soutenir le gestionnaire dans toutes les étapes de la procédure de recrutement du directeur, notamment lors des cellules de recrutement et à donner un avis consultatif.

Également, la problématique de la surcharge administrative est clairement identifiée. A ce titre, la charte d'engagements réciproque introduit une dimension portant sur l'attention constante pour les partenaires institutionnels à avoir concernant la simplification administrative.

Plusieurs pistes sont soulevées : une plateforme de dépôt unique pour la politique de la Ville, un utilitaire de traitement de données modernisé côté Caf 13, la synergie des partenaires pour faciliter l'instruction via l'instance créée de partage autour des projets sociaux...

Article 6 - Engagements relatifs à la mission de soutien technique renforcé

Les partenaires ont fait le choix de s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement déployé par France Active dans le département des Bouches-du-Rhône afin d'apporter un soutien technique supplémentaire aux centres sociaux.

Cela permet l'apport d'une expertise extérieure à un moment clé dans la vie d'un équipement social pour anticiper les situations à risque afin d'objectiver des modalités de fonctionnement dans une démarche prospective.

À la suite d'un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures d'utilité sociale un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois.

Thématiques d'intervention prioritaires :

- ✓ le modèle économique de la structure
- ✓ la gouvernance associative
- ✓ la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- ✓ l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire)

Article 7 - Engagements sur les formations en direction des bénévoles associatifs et du personnel des équipements

Les gestionnaires associatifs et les équipes de professionnels s'engagent à participer à des actions de formation portant notamment sur les points suivants :

- la mise en œuvre des missions de l'équipement social,
- les responsabilités respectives du directeur et du Conseil d'Administration,
- les questions de gestion financière et comptable,
- l'évaluation et le suivi du projet social,
- la participation des habitants.

Article 8 - Les mesures prises en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la charte, une action concertée et graduée en matière de sanctions, pourra être mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

A l'issue d'un délai laissé au gestionnaire pour se mettre en conformité avec les exigences des partenaires de la Convention Cadre et en cas de non mise en conformité, les financements Convention Cadre pourront être partiellement ou totalement suspendus à la suite d'une cellule opérationnelle. L'application d'une telle procédure fera l'objet d'une information systématique a posteriori au Comité Départemental.

Par ailleurs, le non-respect des engagements liés à l'agrément est susceptible d'une suspension administrative voire de retrait d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône. Cette situation entraîne de fait, la nullité de la charte d'engagements réciproques et par voie de conséquent, du soutien technique et financier prévu dans le dispositif Convention Cadre.

Article 9 - Modifications des termes de la charte

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente charte, actée par le Comité Départemental, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la charte, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Fait à _____, le _____

Le gestionnaire de l'équipement social, attestant avoir pris connaissance des textes Convention Cadre, auxquels il est fait ici référence.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR DES

INSTANCES

Le Comité Départemental

Le Comité Départemental est l'organe politique du dispositif. Il est co-présidé par l'État, représenté par le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des chances et par la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par le(a) Président(e) et le(a) Directeur(trice) Général(e).

Missions

Le Comité Départemental est chargé :

- de définir et voter les orientations stratégiques à donner à la Convention Cadre,
- de déléguer au Comité Technique la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations stratégiques,
- de valider les travaux du Comité Technique,

Composition

Le collège décisionnel :

Pour l'État

- Le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances ou son représentant.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Président(e) du Conseil d'Administration.
- Le(a) Directeur(trice) Général(e) ou son représentant.

Pour les organismes de sécurité sociale

- Le(a) Président(e) du Conseil d'Administration.
- Le(a) Directeur(trice) Général(e) ou son représentant.

Pour le Département

- Le(a) Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Général Adjoint(e) à la Solidarité ou son représentant.

Pour les agglomérations et communautés de communes

- Le(a) Président(e) du conseil d'agglomération ou son représentant ;

Pour les communes signataires (les communes signataires devront valider la proposition)

- Les Maires.
- Le(a) Directeur(trice) Générale des Services ou son représentant

Pour les fédérations et l'Union des centres sociaux :

- Un représentant par fédération ;
- Un représentant pour l'union des centres sociaux ;

Il est possible de solliciter un/des tier(s) pouvant apporter une expertise sur un objet précis.

Secrétariat et pilotage

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le pilotage est assuré par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Calendrier

Le Comité Départemental se réunit a minima une fois par an.

L'ordre du jour est élaboré et co-signé par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Comité Technique

Missions

Le Comité Technique est chargé :

- de décliner de manière opérationnelle les orientations données par le Comité Départemental,
- d'élaborer des propositions d'évolution du dispositif à soumettre pour validation au Comité Départemental,
- de veiller au bon fonctionnement des instances de la Convention Cadre et à leur bonne articulation,
- d'assurer le suivi des instances de régulation (cellule opérationnelles/comités de suivi),
- de suivre les interventions du DLA
- de superviser les travaux des groupes thématiques mis en place,

Composition

Pour l'État

- Le(a) chargé(e) de mission auprès du Préfet référent de la Convention Cadre.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Sous-Directeur(trice) en charge de l'action sociale et ses collaborateurs sur la thématique.

Pour le Département

- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des équipements sociaux et/ou ses collaborateurs

Pour les agglomérations et communautés de communes

- Le(s) directeurs(trice) de la cohésion sociale
- Le(a) chargé de mission en charge du suivi des centres sociaux

Pour les communes signataires

- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des centres sociaux et ses collaborateurs

Pour les fédérations et l'Union des centres sociaux :

- Un représentant par fédération ;
- Un représentant pour l'union des centres sociaux ;

Des personnes qualifiées pourront être invitées avec un avis consultatif.

Secrétariat et pilotage

Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales. L'ordre du jour est élaboré à partir des propositions de l'ensemble des partenaires.

Calendrier

Le Comité Technique se réunit a minima une fois par semestre.

Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs a vocation à articuler les financements entre les partenaires financiers. Il est co-présidé par l'État, représenté par le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des chances et par la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par le(a) Président(e) et le(a) Directeur(trice) Général(e).

Missions

Le Comité des financeurs est chargé d'aborder les sujets concernant les engagements financiers. Il est donc chargé de consolider une harmonie partenariale entre les différents acteurs de la Convention Cadre de ce point de vue.

Composition

Le collège décisionnel :

Pour l'État

- Le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances ou son représentant.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Président(e) du Conseil d'Administration.
- Le(a) Directeur(trice) Général(e) ou son représentant.

Pour le Département

- Le(a) Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Général Adjoint(e) à la Solidarité ou son représentant.

Pour les communes signataires (les communes signataires devront valider la proposition)

- Les Maires.

- Le(a) Directeur(trice) Générale des Services ou son représentant

Il est possible de solliciter un/des tier(s) pouvant apporter une expertise sur un objet précis.

Secrétariat et pilotage

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le pilotage est assuré par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Calendrier

Le Comité des financeurs n'a pas vocation à se réunir régulièrement. Il se réunit lorsqu'une situation soulevant des questionnements d'ordre financier se pose au sein de la Convention Cadre.

L'ordre du jour est élaboré et co-signé par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La cellule opérationnelle

Objet et modalités de saisine

Dans une logique de transparence, de partage de l'information et de confiance réciproque, le gestionnaire s'engage à alerter les partenaires des difficultés qu'il rencontre.

Tout partenaire pourra aussi alerter sur la situation d'un équipement social.

En cas de crise ou de dysfonctionnement au sein d'une association ou d'un équipement, une procédure d'alerte devra alors être déclenchée.

Une cellule opérationnelle, instance de crise, pourra se réunir à la demande du gestionnaire de l'équipement ou de l'un ou plusieurs des partenaires qui saisiront la Caisse d'Allocations Familiales (les services en charge de la Convention Cadre) pour définir un ordre du jour et un calendrier.

Avant de déclencher la procédure d'alerte, pour l'organisation d'une cellule opérationnelle, une réunion partenariale de territoire peut constituer un premier niveau de réponse voire de désamorcer un début de crise.

Missions et déroulement

La cellule opérationnelle a pour mission :

- de dresser un état des lieux de la situation de l'équipement social,
- de cibler les points clés de la feuille de route d'un nouveau directeur en poste lorsque le centre social connaît des difficultés,
- de trouver en commun des solutions aux problématiques rencontrées par l'équipement,
- d'établir des propositions de régulation pour accompagner l'équipement social (plan d'actions),
- de prendre en commun, si nécessaire, les mesures de sanctions à l'égard d'un équipement social.

Le gestionnaire de l'équipement présentera en cellule opérationnelle :

- un point de situation de l'activité de l'équipement social,
- un organigramme à jour,
- un arrêté des comptes provisoire,
- un plan de trésorerie à jour,
- un suivi actualisé des subventions demandées et reçues et/ou tout document nécessaire à la compréhension de l'enjeu particulier discuté lors de la cellule opérationnelle.

Dans un souci d'efficacité, chaque partenaire préparera, en amont de la réunion, un suivi actualisé des paiements des subventions dues à l'équipement.

A l'issue de la cellule opérationnelle :

- un plan d'actions et/ou des propositions de régulation est/sont établis,
- les partenaires peuvent décider de la mise en place ou de la poursuite d'un comité de suivi,
- les partenaires institutionnels peuvent décider de l'envoi d'un courrier à l'association ou à un tiers au nom des partenaires de la Convention Cadre pour acter les décisions prises.

La cellule opérationnelle peut se dérouler, selon les circonstances, uniquement entre partenaires institutionnels ou en présence de l'association en présence du directeur et d'un représentant du gestionnaire.

Dans ce dernier cas, un temps d'échanges entre partenaires est prévu avant l'accueil de l'association.

Composition

Elle est composée :

Pour l'État

- Le(a) chargé(e) de mission auprès du Préfet référent de la Convention Cadre.
- Le(a) Délégué(e) du Préfet référent sur le territoire d'implantation de l'équipement social.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

- Le(a) responsable du secteur en charge du suivi de la Convention Cadre et/ou son représentant.

Pour le Département

- Le(s) représentant(s) du service en charge du suivi des équipements sociaux.

Pour les communes

- Le(s) représentant(s) du service en charge du suivi des équipements sociaux.

Pour les équipements sociaux

- Les responsables juridiques de l'équipement social accompagnés si nécessaire du directeur de la structure.

Personnes invitées

- L'Union des Centres Sociaux à la demande du centre social adhérent.
- Le prestataire du DLA, si nécessaire.

- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'implantation de l'équipement, si nécessaire.
- Toute personne désignée ou sollicitée par les partenaires pouvant apporter une expertise sur la situation d'un équipement.

Pilotage et secrétariat

Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF invitera les personnes concernées selon l'ordre du jour. Le compte-rendu sera envoyé par mail à l'ensemble des personnes invitées.

La CAF coordonne le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la cellule opérationnelle.

Le comité de suivi

Objet

Le comité de suivi est une instance territoriale de suivi et d'accompagnement de l'équipement social. Il se réunit à échéance régulière et ce :

- de manière préventive lorsque le gestionnaire ou les partenaires font état d'un besoin d'accompagnement et de suivi de l'activité de l'équipement social ne nécessitant pas la tenue d'une cellule opérationnelle
- à l'issue d'une cellule opérationnelle dans le cadre d'un accompagnement vers la sortie de crise
- si besoin est, lors de la prise de poste d'un nouveau directeur pour lui assurer un accompagnement et un soutien par l'ensemble des partenaires

Les modalités de sa mise en place sont décidées par les partenaires et le gestionnaire de l'équipement qui s'engagent à y participer.

Le gestionnaire peut proposer la mise en place d'un comité de suivi.

Missions

- Décliner le plan d'actions arrêté en cellule opérationnelle pour accompagner le gestionnaire et le directeur de l'équipement vers la sortie de crise.
- Anticiper et prévenir les difficultés de la structure en cas de fragilité de l'équipement.
- Suivre la mise en œuvre des axes d'amélioration proposés par l'équipement.
- Soutenir un nouveau directeur en poste lorsque le centre social connaît des difficultés à travers le suivi d'une feuille de route.
- Veiller au respect des attendus et calendriers fixés dans le cadre de la mise en place de cette instance.
- Solliciter la mise en place d'une cellule opérationnelle lorsque les difficultés rencontrées sont jugées trop importantes pour être traitées en comité de suivi.

Déroulement

La mise en place d'un comité de suivi est un levier pour accompagner l'équipement dans une période de fragilité. La plus-value recherchée par cet outil doit alors s'inscrire

dans le cadre d'objectifs et selon un calendrier partagé. Cette démarche doit permettre de réinterroger régulièrement le maintien ou l'arrêt de l'instance.

La première rencontre permettra de :

- définir de manière concertée les objectifs de la mise en place du comité de suivi,
- préciser les différentes étapes à suivre,
- élaborer un calendrier des rencontres selon le principe d'échéances fixées.

Pilotage et secrétariat

La Caisse d'Allocations Familiales assure le pilotage du comité de suivi et son secrétariat. Elle adressera une invitation et le compte rendu à l'ensemble des membres de l'instance.

Composition

Le comité de suivi est une instance regroupant autour de l'équipement social les partenaires institutionnels présents sur les territoires. Les partenaires associatifs peuvent y être invitées. Le comité de suivi est composé de :

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du Préfet référent sur le territoire d'implantation de l'équipement social.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(s) représentant(s) du territoire concerné.

Pour le Département

- Le(a) chargé(e) de mission centres sociaux et/ou le chargé de territoire.

Pour les communes

- Le(s) représentant(s) en charge du suivi des équipements sociaux sur les territoires.

Pour l'équipement social

- les responsables juridiques de l'équipement social.
- Le(a) directeur(trice) de l'équipement.

Des personnes invitées

- L'Union des Centres Sociaux à la demande de l'équipement social adhérent.
- Le prestataire du DLA, si nécessaire.
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'implantation de l'équipement, si nécessaire.

Toute autre personne pourra être sollicitée et invitée pour apporter une expertise sur la situation de l'équipement mais l'initiative doit, au préalable, être consentie par les membres du comité de suivi.

La cellule de recrutement de la fonction de direction

Objet

La cellule de recrutement est une instance chargée d'informer, d'apporter un soutien technique au gestionnaire d'équipement pendant toutes les étapes de la procédure de recrutement à la fonction de direction. Elle est applicable en cas de recrutement permanent ou temporaire (cf ; annexe 3 procédure et modalité de recrutement)

Le gestionnaire met en place une cellule de recrutement dès qu'il a connaissance du départ du(de la) directeur(trice) du centre social.

Missions

- Apporter un soutien technique et une méthodologie commune aux équipements sociaux.
- Accompagner le gestionnaire pendant toutes les étapes de la procédure : avant, pendant et après le recrutement.
- Donner un avis sur les candidats sélectionnés à la suite des entretiens de recrutement.

Les partenaires présents formulent un avis consultatif.

La recherche du consensus entre le gestionnaire et les partenaires prévaut pendant toute la période du recrutement.

Secrétariat et pilotage

Le gestionnaire, en tant qu'employeur, assume la mise en place, le pilotage et le secrétariat de la cellule de recrutement et applique la procédure de recrutement de la Convention Cadre.

La procédure de recrutement annexée à la Convention Cadre fait l'état des étapes à respecter et des situations

Composition

La cellule de recrutement est composée :

- du gestionnaire de l'équipement : Président et membres représentants du Conseil d'Administration, Directeur Général pour les fédérations ou son représentant,
- d'un représentant de l'Union des Centres Sociaux à la demande du gestionnaire,
- des représentants techniques de chaque cocontractant de la Convention Cadre.

Les Instances Territoriales de Concertation (ITC)

La Convention Cadre 2024-2027, conforte la logique de mise en réseau des équipements sociaux et des institutions via la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation (ITC). Les territoires de déploiement seront définis sur la base d'un diagnostic partenarial partagé.

Objet

L'Instance Territoriale de Concertation a vocation à :

- mobiliser et mettre en relation les professionnels des équipements sociaux et les représentants des institutions sur les territoires,
- être un espace neutre d'information, de réflexion, d'analyse partagées et de co-construction,
- traiter de tous les sujets en lien avec les missions des équipements sociaux et échanger sur des problématiques communes,
- partager une culture commune basée sur les échanges d'expériences et de connaissances afin d'améliorer les pratiques et le fonctionnement des structures, de créer une dynamique et une cohérence territoriale.

Elle représente donc un collectif de partenaires institutionnels, des équipements sociaux et des acteurs de terrain associés, dont la volonté est de chercher à mutualiser les outils et les pratiques dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants – usagers d'une zone d'influence.

Fonctions

- Organiser des échanges sur les pratiques et sur les problématiques communes en lien avec les missions des équipements sociaux ;
- Promouvoir et valoriser l'innovation sociale sur un territoire ;
- Être un relais des informations techniques en lien avec le fonctionnement des équipements sociaux ;
- Assurer un rôle de veille sur le territoire ;
- Être force de propositions ;
- Créer des outils.

Animation – secrétariat

L'objectif est de mener cette instance à son autonomisation, avec une égale implication de tous ses membres.

Selon ce principe :

- le premier temps de concertation permettra de déterminer les logiques d'animation, d'une part, et de secrétariat d'autre part. Ces tâches seront assurées à tour de rôle par tous les membres des ITC,
- des outils sont également mis à disposition : site internet de la Convention Cadre, plateforme d'échanges, etc.

L'animateur(trice) de la Convention Cadre des Centres Sociaux a en charge :

- l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre des Instances Territoriales de Concertation,
- la coordination départementale des Instances Territoriales de Concertation,
- l'interface entre les Instances, le Comité Technique et le Comité Départemental.

Composition

L'Instance Territoriale de Concertation est une instance qui réunit les directeurs des centres sociaux et les partenaires institutionnels de la Convention Cadre présents sur le territoire de l'ITC. Les membres permanents sont :

Pour les centres sociaux

- Le(a) directeur(trice) du centre social

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du (de la) Préfet(ète) du territoire

Pour la Caf

- Le(s) représentant(s) du territoire

Pour le Département

- Le(a) chargé(e) de territoire ou un représentant du Service Politique de la Ville.

Pour les communes

- Le représentant en charge du suivi des équipements sociaux sur les territoires.

Des personnes invitées

- Un représentant de l'Union des Centres Sociaux

Participation

Afin de dynamiser le partenariat sur le territoire et enrichir les réflexions des Instances, ses membres sont invités à solliciter :

- les acteurs intervenant sur le territoire (habitants, bénévoles, acteurs économiques, associations, acteurs éducatifs, etc.),
- des personnes ressources expertes (universitaires, conseillers techniques, etc.).

Étant convenu qu'une présence régulière est essentielle au bon fonctionnement de l'instance, il est préconisé que les participants s'engagent à être assidus sur la durée correspondant au traitement d'une thématique.

La participation des partenaires, dont l'échelle d'intervention ne permet pas une présence régulière, se traduira par un suivi des comptes rendus et par leur implication, notamment, à des rencontres de restitution.

Calendrier

L'Instance Territoriale de Concertation établit un calendrier des rencontres et sera vigilante sur la régularité des rencontres. Elle se réunira au minimum une fois tous les deux mois. La fréquence des rencontres sera ajustée en fonction des besoins des territoires.

Suivi et évaluation

L'évaluation du dispositif des ITC est conduite par l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et fait l'objet d'une validation par les instances compétentes de la Convention Cadre.

Communication

Les réflexions et les travaux réalisés par les Instances Territoriales de Concertation seront valorisés :

- au niveau des ITC, par les membres qui se feront le relais des contenus, auprès de leur structure ou institution selon les modalités qui leur convient,
- au niveau de la Convention Cadre :
 - auprès des instances compétentes,
 - dans le cadre d'une communication appropriée auprès des partenaires associatifs et institutionnels, grâce aux outils de communication du dispositif (site internet, mission d'appui, journées de restitution, etc.).

ANNEXE 3

PROCEDURE ET MODALITES DE RECRUTEMENT

Préambule

Le recrutement du poste de directeur doit se faire dans le respect des principes de solidarité, d'équité et de laïcité inscrits dans la Convention Cadre des centres sociaux.

Sont en particulier applicables les dispositions des articles ci-après cités.

Doivent notamment être respectés les principes de non-discrimination, d'absence de harcèlement sexuel ou moral et sexisme, tels que prévus par le code du travail et le code pénal.

À ce jour, l'article L1221-6 du Code du Travail dispose que :

« Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles. Le candidat est tenu de répondre de bonne foi à ces demandes d'informations. »

Introduction

Dans le cadre des principes de transparence et de bonne coopération partenariale de la Convention Cadre des centres sociaux 2024-2027, la Charte d'engagements réciproques prévoit dans son article 6, la mise en place, par le gestionnaire de l'équipement, d'une procédure d'alerte en cas de départ d'un directeur et d'une procédure de recrutement.

La procédure de recrutement est un outil de la Convention Cadre qui pose les étapes clés permettant de répondre aux principes de transparence et de bonne coopération partenariale. Cet outil doit également contribuer à la prévention des risques de fragilisation des équipements, l'un des objectifs phares du partenariat Convention Cadre. Elle ne vient en aucun cas se substituer aux règles du droit du travail que doit respecter l'employeur pour l'embauche d'un salarié.

Le gestionnaire du centre social recherchera la plus grande participation des partenaires (anticipation des disponibilités, échanges par mél, etc...).

Les partenaires signataires de la Convention Cadre des Bouches-du-Rhône interviennent dans une démarche de conseil d'information. A ce titre, la recherche du consensus prévaut pour chaque étape de la procédure.

Les étapes de la procédure partenariale de recrutement sont les suivantes :

- l'alerte relative au départ du directeur ou à une absence prolongée de nature à fragiliser l'équipement,
- la préparation du recrutement. Cette phase est un préalable fondamental à la réussite du recrutement,
- les entretiens de recrutement,
- l'après entretien.

Le gestionnaire informera les partenaires institutionnels des conclusions de l'évaluation de la période d'essai.

Champ d’application

Cette procédure s’applique obligatoirement aux équipements sociaux agréés par la Caf 13, quel que soit son mode de gestion. Elle doit s’appliquer pour le recrutement d’un(e) directeur(trice), y compris en fin de contrat d’un chargé de mission ou d’un directeur remplaçant pendant la période d’absence de direction.

Le recrutement du(de la) directeur(trice) peut être organisé de plusieurs manières selon le mode de gestion du centre social :

- si le centre social est l’association qui gère l’équipement, le Conseil d’Administration peut :
 - organiser la mise en œuvre de la procédure de recrutement de manière autonome,
 - bénéficier de l’accompagnement par l’Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.
- si le centre social est géré par une fédération, la fédération a en charge l’application de la procédure de recrutement.

Procédure de recrutement du directeur de centre social

Les textes de référence :

- *Lettres Circulaires Cnaf relatives à l’Animation de la vie sociale n°2012-013 et n°2016-005*
- *Annexe 2 de la Convention Cadre des centres sociaux et de l’animation de la vie sociale 2018 - 2021, relative aux règlements intérieurs des instances de la Convention Cadre 2018 - 2021*
- *La charte d’Engagements Réciproques de la Convention Cadre (annexe 1 de la Convention Cadre 2018 - 2014)*

1ère Étape : L’alerte

Le gestionnaire a l’obligation d’informer l’ensemble des partenaires du départ du directeur ou d’une absence prolongée de nature à fragiliser l’équipement.

Absence prolongée du directeur de nature à fragiliser l’équipement	Le Président de l’association employeur informe les partenaires de la Convention Cadre dès connaissance officielle de l’absence prolongée du directeur et explique les modalités de remplacement sur un calendrier établi.
Départ définitif du directeur	Lettre adressée par le gestionnaire à l’ensemble des partenaires de la Convention Cadre dès la connaissance officielle du départ du directeur (délai 8 jours) et du préavis. L’association précise les dispositions prévues pour la procédure de recrutement ainsi que celles prévues pour assurer la continuité de la fonction de direction.

2^e Étape : Préparation du recrutement

Association des partenaires à la préparation du recrutement : • Transmission aux partenaires d'une note de cadrage synthétique présentant : - la situation du centre social à date : organigramme, arrêtés des comptes, état d'avancement du projet social, le contexte ; - NB : ces éléments doivent permettre de donner une vision globale de l'équipement à date et de mettre en lumière les points qui pourraient fragiliser l'équipement - le profil recherché, adapté en conséquence (en conformité avec le référentiel métier de la Cnaf) ; - les critères de sélection des candidats ; - le corps de l'annonce et les modalités de diffusion de l'offre. • Transmission du calendrier des étapes du recrutement.
Préparation de la cellule de recrutement • Diffusion de l'ensemble des CV et lettres de motivation aux partenaires accompagnés d'une fiche récapitulative facilitant le tri.
Tri des CV par la cellule de recrutement : • choix consensuel sur les CV retenus ; • préparation des entretiens (critères prioritaires de sélection, déroulé, questions aux candidats dans le respect de la loi telle indiquée dans le préambule) ; • nombre et qualité des membres du jury ; • planning pour les entretiens. Le gestionnaire recherche la participation des partenaires à la commission de tri : • un calendrier transmis le plus en amont possible ; • la mise en place d'un outil à remplir par les partenaires et à transmettre par mail en cas d'indisponibilité.
Nouvelle procédure à engager dans l'hypothèse d'absence de candidats ou tri CV infructueux

3^e Étape : L'entretien de recrutement

Les entretiens sont animés par le gestionnaire ou son représentant ayant délégation.

Tout est mis en œuvre pour que le choix final du candidat fasse consensus auprès des membres de la cellule de recrutement. Le gestionnaire, responsable du recrutement, informe les partenaires de la décision prise.

Nouvelle procédure à engager si les entretiens s'avèrent infructueux.

4^e Étape : Après l'entretien de recrutement

Le gestionnaire informe les partenaires des conclusions de l'évaluation de la période d'essai ; Nouvelle procédure à engager si la période d'essai s'avère insatisfaisante.

Modalités complémentaires : en cas de recours à un chargé de mission de direction

Le recours à un chargé de mission de direction est d'usage lorsqu'un recrutement doit être réalisé avec réactivité afin de ne pas fragiliser* l'équipement et son projet. Dans ce cas les modalités suivantes s'appliquent :

1ère Étape : L'alerte

Comme la procédure le précise, le gestionnaire est tenu d'alerter les partenaires en cas de départ de nature à fragiliser l'équipement, cette alerte précise les éléments motivant à recruter un chargé de mission. Ces éléments doivent-être accompagnés d'une proposition de dates de rencontre des partenaires en amont du recrutement.

2è Étape : Rencontre partenariale

Lors de la réunion, le gestionnaire présente aux partenaires des candidatures correspondant aux attendus du poste de chargé de mission et cohérentes avec la situation de l'équipement. Cela permet aux partenaires de motiver un avis sur la pertinence du recrutement et la/les candidature(s) à privilégier.

3è Étape : Recrutement du chargé de mission par l'employeur

4è Étape : Nouvelle rencontre partenariale

Dans l'éventualité que le poste remplacé soit rendu vacant lors de la mission, et que le chargé de mission de direction soit candidat, une réunion partenariale doit être organisée. Deux hypothèses :

Avis partenarial favorable : recrutement du chargé de mission en qualité de directeurs

Avis partenarial réservé ou défavorable : mise en œuvre de l'ensemble des étapes de la procédure de recrutement.

Les modalités de recrutement d'un chargé de missions précisées ci-dessus sont applicables uniquement dans le cas d'une absence longue*, non anticipée et anticipable, à titre exceptionnel et provisoire. À titre d'exemple sont exclus : les démissions avec respect du délai de préavis, les départs en formation ou à la retraite, les évolutions de poste de nature à créer une absence, etc...

*de nature à entraver le bon fonctionnement, la mise en œuvre ou le déroulé du projet.

Proposition de documents ressources

1. Référentiel métier : Directeur de centre social (annexe 1 de la Lettre Circulaire Cnaf n°2016-005)
2. Outil de transmission des candidatures
3. Grille de sélection des candidatures
4. Grille d'évaluation du candidat
5. Récapitulatif de l'avis des membres de la commission de recrutement

Outil de transmission des candidatures

Critères énoncés dans l'annonce
 Diplôme :
 Expérience :
 Autres :

	Nom et prénom du candidat	Diplômes	Expériences	Avis (*) (F/R/D)
1				
2				
3				

(*) : (F : Favorable, R : Réservé, D : Défavorable)

Objectif : Cette grille sera transmise préremplie (nom et prénom des candidats par ordre alphabétique) aux partenaires afin de simplifier et d'accélérer le processus de prise de décision lors de la Commission.

Ceci est un document de l'Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône Document de l'Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône

Grille de sélection des candidatures

Centre Social _____

Date _____

Émargement

Partenaires	Nom/Prénom	Qualité	Signature
Pour l'employeur			
État			
Caf			
Conseil Départemental			
Ville			
Autres personnes invitées (à préciser)			

Nom/Prénom du candidat	Avis concerté des partenaires	Commentaires concertés : • points forts repérés • points de vigilance repérés à approfondir pendant l'entretien

(*) Avis : Favorable (F) – Défavorable (D) – Réservé (R)
 Proposition des candidats retenus :

Date des entretiens _____

N.B. : Cette feuille est remplie et remise au Conseil d'Administration du centre social.
 Une copie est transmise aux partenaires.

Grille d'évaluation du candidat

Centre Social _____

Date _____

Nom du candidat _____

Gestion des ressources humaines	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Sens relationnel	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Maîtrise de l'élaboration et de la conduite du projet	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Maîtrise du fonctionnement associatif	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Analyse financière et comptable	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Animation du partenariat	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Autres critères de la commission de recrutement liés à la situation de l'équipement	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Avis final :

Récapitulatif de l'avis des membres de la commission de recrutement

Centre Social _____

Date _____

Partenaires	Nom/Prénom	Qualité	Signature
Pour l'employeur			
État			
Caf			
Conseil Départemental			
Ville			
Autres personnes invitées (à préciser)			

Nom/Prénom du candidat	Avis concerté des partenaires	Commentaires dont points de vigilance

(*) Avis : Favorable (F) – Défavorable (D) – Réservé (R)

Commentaires généraux :

Modalités complémentaires : en cas de recours à un chargé de mission de direction

Le recours à un chargé de mission de direction est d'usage lorsqu'un recrutement doit être réalisé avec réactivité afin de ne pas fragiliser* l'équipement et son projet. Dans ce cas les modalités suivantes s'appliquent

1ère Étape : L'alerte

Comme la procédure le précise, le gestionnaire est tenu d'alerter les partenaires en cas de départ de nature à fragiliser l'équipement, cette alerte précise les éléments motivant à recruter un chargé de mission. Ces éléments doivent-être accompagnés d'une proposition de dates de rencontre des partenaires en amont du recrutement.

2^e Étape : Rencontre partenariale

Lors de la réunion, le gestionnaire présente aux partenaires des candidatures correspondant aux attendus du poste de chargé de mission et cohérentes avec la situation de l'équipement. Cela permet aux partenaires de motiver un avis sur la pertinence du recrutement et la/les candidature(s) à privilégier.

3^e Étape : Recrutement du chargé de mission par l'employeur

4^e Étape : Nouvelle rencontre partenariale

Dans l'éventualité que le poste remplacé soit rendu vacant lors de la mission, et que le chargé de mission de direction soit candidat, une réunion partenariale doit être organisée. Deux hypothèses :

Avis partenarial favorable : recrutement du chargé de mission en qualité de directeurs

Avis partenarial réservé ou défavorable : mise en œuvre de l'ensemble des étapes de la procédure de recrutement.

Les modalités de recrutement d'un chargé de missions précisées ci-dessus sont applicables uniquement dans le cas d'une absence longue*, non anticipée et anticipable, à titre exceptionnel et provisoire. À titre d'exemple sont exclus : les démissions avec respect du délai de préavis, les départs en formation ou à la retraite, les évolutions de poste de nature à créer une absence, etc...

*de nature à entraver le bon fonctionnement, la mise en œuvre ou le déroulé du projet.

Modalités de recrutement des référents familles et jeunesse

Le recrutement des référents incombe aux gestionnaires de centres sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets jeunesse et/ou familles liés au projet social de l'équipement.

Pour être éligibles aux agréments ACF et PS Jeunes, les profils des référents de projets doivent être conformes aux exigences définies dans les circulaires :

- 2012-013 et 2016-005 (annexes 2 : document repères sur les missions de référents familles) pour les référent familles ;
- 2023-155, ainsi que de la note de cadrage Caf 13 poursuivant la structuration de secteurs jeunes dans les centres sociaux des Bouches-du-Rhône.

Dans ce contexte les référents développent un projet de territoires à destination des familles/jeunes. Les projets recherchent nécessairement le soutien, la participation active, l'autonomie, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux entre les publics. Pour cela les projets sont conçus en respectant une démarche participative des publics et des partenaires, en recherchant la complémentarité et synergie avec l'ensemble des ressources du territoire et de l'équipement.

Les partenaires ne prévoient pas le déploiement de cellules de recrutement pour les référents jeunesse et familles et leur participation aux entretiens n'est pas requise au même titre qu'une validation partenariale préalable au recrutement.

Toutefois le gestionnaire reconnaît les critères définis dans le cadre des circulaires, référentiels et cadrages évoqués précédemment ; il s'engage à les respecter sous peine d'application de mesures par la CAF 13 conformément aux dispositions conventionnelles.

Afin de faciliter le suivi des projets, de s'assurer de la continuité de l'intervention auprès des publics et dans le cadre de la bonne gestion des fonds publics portant sur les subventions accordées, le partenaire s'engage à porter les changements et vacances de poste à connaissance des partenaires financeurs des projets jeunesse et famille tels que précisés dans la rubrique 1.3.2.

Enfin le gestionnaire et les partenaires porteront, dans le cadre du bon suivi des projets, une attention particulière quant à l'évaluation en continu de l'action menée et au partage des éléments de l'évaluation.

ANNEXE 4

LISTE DES EQUIPEMENTS AGRÉÉS

Ville	Centre social	1 ^{er} agrément
Aix-en-Provence (et Puyricard)	EVS Albert Camus	2017
	CS Jean Paul Coste	1974
	CS La Grande Bastide	1971
	CS Château de l'Horloge	2014
	CS La Provence	1975
	CS Aix Nord	1997
	Aire de stationnement le Realtor	1989
	CS Marie Louise Davin	1978
	CS Jas de Bouffan Nord	2022
Arles	CS Christian Chèze	1982
	CS Mas Clairanne	1980
Aubagne	Aire de stationnement d'Aubagne	2004
Berre l'Etang	CS Aquarelle	2021
Châteauneuf-les-Martigues	CS MTP Châteauneuf-les-Martigues	1983
Entressen	CS Pierre Miallet	1981
Fos-sur-Mer	CS Fosséen	1980
Gardanne	EVS Association d'aide à l'insertion	2009
Istres	CS des Quartiers Sud	1986
	CS La Farandole	1975
La Ciotat	CS l'Abeille	1971
Mallemort	EVS « Vivons ensemble »	1999
Marseille	MPT/CS Joliette/République	1979
	MPT/CS La Belle de Mai	1980
	MPT/CS Saint Louis /Campagne Lévêque	1979
	MPT/CS Romain Rolland/ Saint Tronc	1971
	MPT/CS Vallons des Tuves /la Savine	1995
	MPT/CS Mazargues/ Sormiou	1999
	MPT/CS Bonneveine/Vielle Chapelle	1979
	MPT/CS Corderie /Saint Victor	1979
	MPT/CS Croix Rouge/Château Gombert (ex Echelle 13)	1979
	MPT/CS Cinq Avenue /Fissiaux	1982
	MPT/CS Julien/Notre-Dame-Du-Mont/Lodi	1979
	MPT/CS Notre Dame Limite/Kalliste/la Granière	1979
	MPT/CS Kléber/Saint Lazare	1983
	MPT/CS Les Aygalades /Olivier Bleu	1979
	MPT/CS les Olives/La Marie	1983
	MPT/CS Grand Saint-Antoine	1983
	MPT/CS Saint Barthelemy (ex MFA)	1982
	MPT/CS Saint Mauront/ La Vilette	1998
	MPT/CS Tivoli / Le Camas	1979
	MPT/CS Rouguière / Libérateurs / Comtes	1996

Marseille	MPT/CS Vallée de l'Huveaune / Saint Marcel / La Valbarelle	2004
	MPT/CS Les Caillols	2022
	MPT / CS Trois Lucs / Valentine	2022
	MPT/CS Les Bougainvilliers/ La Maurelle	2022
	CS Les Musardises	1998
	CS Les Lilas	2018
	CS Estaque et du Bassin de Séon	2008
	CS Saint Joseph Fontainieux	2008
	CS Les Bourrely	1980
	CS Velten Bernard Dubois	1998
	CS Château Saint Loup/Saint Thys	1999
	Aire de stationnement Saint Menet	1981
	CS Susini Saint-Jérôme La Renaude	1986
	CS Sainte Marthe La Paternelle	2003
	CS La Savine Les Borels	1995
	CS La Bricarde	1979
	CS Frais Vallon	1977
	CS Endoume	1976
	CS Les Flamants	1980
	CS Baussenque	1977
	CS La Garde	1986
	CS L'Agora	2003
	CS Saint Gabriel	1971
	CS Les Lierres	2022
	CS Sainte Elisabeth	1971
	CS Les Escourtines	1973
	CS Saint Just la Solitude	1976
	CS Bois Lemaitre	1981
	CS La Capelette	1971
	CS Del Rio	1996
	CS Malpassé	1986
	CS Le Roy d'Espagne	1971
	CS Saint-Giniez Milan	1971
	CS Air Bel	1976
	CS Mer et Colline	1984
	CS Grand Canet	2017
	CS Val Plan Bégudes	1982
	CS La Castellane	1971
	CS La Martine	1989
	EVS Halte des parents	2016
	EVS Noailles	2021
	EVS La Cravache Sévigné	2022

Martigues	Aire de stationnement le Bargemon	
	CS Eugénie Cotton	1977
	CS Jacques Méli	1975
	CS Jeanne Pistoun	1977
	CS Jonquières	1979
	CS Notre Dame des Marins	1977
Miramas	CS Paradis Saint Roch	
	CS Albert Schweitzer	1978
	CS Jean Giono	1998
Orgon	CS La Carraire	1981
	EVS Orgon	2019
Peyrolles-en-Provence	EVS 123 Petit Pas	2000
Port-de-Bouc	CS Fabien Menot	1985
	CS Jacques Brel	1982
	CS Lucia Tichadou	1985
	CS Nelson Mandela	1986
Saint-Chamas	EVS Ricochet	2003
Saint-Martin-de-Crau	CS Les Oliviers	1986
Salon-de-Provence	CS Les Canourgues	1976
	CS Mosaïque	1998
	EVS CAVM	2017
Septèmes-les-Vallons	CS La Gavotte Peyret	1987
Tarascon	TEEF Tarascon	2016
Vitrolles	CS La Calcaïra	1994
	CS Le Bartas	1981
	CS Les Salyens	1981

ANNEXE 5

CHARTRE DE LAÏCITÉ

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ANNEXE 6

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible 1/3 d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

ANNEXE 7

Grille d'auto-détection

Cette matrice se décompose en 3 niveaux : un seuil « d'alerte simple », un seuil de « difficultés avérées » et un troisième seuil « de crise ».

Elle fait mention des difficultés rencontrées à chaque seuil en fixant des indicateurs associés qui ne se veulent pas limitatifs.

Par ailleurs, pour faciliter la compréhension de cette matrice, il a été pris le parti de scinder l'analyse de ces risques en 4 grandes thématiques qui relèvent de l'activité des centres sociaux : la gouvernance, les Relations Humaines (RH), la relation au territoire entendue dans sa globalité (partenariat, élus, spécificités territoriales...) et enfin les finances.

Cet outil n'a pas vocation à devenir un outil de contrôle pour les institutions. Au contraire, l'objectif recherché est d'approfondir les relations partenariales en guidant les structures dans leur démarche d'alerte auprès des institutions.



Niveau 1 « d'alerte simple » :

	Difficultés constatées	Indicateurs associés
Gouvernance	Fort renouvellement au niveau du bureau/CA et/ou arrivée d'un/une nouvelle président/e	- Non-connaissance des rôles de chacun - Absence de procédure d'accueil des nouveaux acteurs - Nombre de nouveaux administrateurs
RH	- Difficultés de recrutement - Peu de coordination interne	- Nombre d'offres non pourvues - Baisse de l'exigence dans l'embauche
Relations aux territoires	- Méconnaissance du territoire pour néo arrivant - Impact de la zone de vie sociale sur la qualité de vie au travail - Tensions avec autorités locales (institutions/CS)	- Partenariat avec associations locales - Présence de points de trafic de drogue à proximité directe du CS
Finances	- Exercice unique en déficit - Frais de gestion/personnels atypiques	- Outillage de la comptabilité - Corrélation du déficit avec le budget global (seuil de 5%) - Frais de gestion représentant + de 20% du total des charges



Niveau 2 « difficultés avérées » :

	Difficultés constatées	Indicateurs associés
Gouvernance	-Conflit dans la relation Président / Directeur -Fragilité/manque dans le fonctionnement de la vie associative	-Nombre et qualité des délégations formalisées (Fi, sécurité et principalement RH) -Nombre de bénévoles administrateurs - La bonne tenue des instances (AG) ainsi que la fréquence et la fréquentation des CA (ratio de présence) -La qualité du suivi administratif constatée par les partenaires institutionnels
RH	-Turn-over sur postes de pilotage et de coordination -Absence et/ou non-respect des procédures GRH	-Changement de directeur -Procédure judiciaire en cours
Relations aux territoires	-Démarche et place du projet peu lisible -Alertes répétées auprès des partenaires sur des questions de sécurité	-Nombre d'incidents répertoriés aux partenaires CCCS -Modifications d'actions sociales en raison de problèmes de sécurité -Récurrence dans l'absence des réunions partenariales -Retard répétés dans le dépôt de projet de bilan -Respect des procédures CCCS (recrutement)
Finances	Déséquilibre financier ponctuel	-Variation significative de comptabilité (augmentation masse salariale au regard activité) -Difficulté financières ou plan de financement incohérent -Déficit sur 3 ans -Déficit >5% des charges N-1



Niveau 3 : situation de crise

	Difficultés constatées	Indicateurs associés
Gouvernance	-Isolement du directeur acté par les partenaires ou vacance de poste du directeur/président -Turnover conséquent du CA	-Partage du constat par à minima 2 partenaires différents -Renouvellement intégral du CA
RH	Vacances de postes (fonctions socles)	Vacance de poste en cours depuis plus de 3 mois sur la direction/un semestre sur les autres postes
Relations aux territoires	-Entrisme politique ou communautaire -Situation de crise autour du centre social -Incapacité du CS à répondre aux attentes institutionnelles (bilan, dépôt de projet social...)	-Rupture de dialogue avec un partenaire instit (mairie...) -Fermeture d'une structure pour cause de survenance d'un fait divers majeur (Ex : règlements de comptes, intrusion dans la structure, faits de violence et menaces envers les salariés, détérioration du bâtiment)
Finances	Déséquilibre financier structurel	-Trésorerie, fonds de roulement < à 3 mois sur 3 ans -Redressement judiciaire / liquidation

